

Gouvernement du Québec

## Décret 1464-2024, 2 octobre 2024

CONCERNANT la nomination de membres du Comité de retraite du régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels

ATTENDU QU'en vertu de l'article 139.3 de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (chapitre R-9.2) est constitué le Comité de retraite du régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 139.4 de cette loi le Comité se compose d'un président et de douze autres membres nommés par le gouvernement, pour un mandat n'excédant pas trois ans, soit six membres représentant les personnes employées et pensionnés, dont notamment trois provenant du Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec, nommés après consultation de ce dernier, ainsi que six membres représentant le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 139.9 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du Comité demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau et toute vacance survenant au cours de la durée d'un mandat est comblée selon le mode de nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 139.11 de cette loi les membres du Comité, autre que le président, ne sont pas rémunérés, mais ils ont toutefois droit, selon les normes fixées par le gouvernement, à une allocation de présence et au remboursement des frais justifiables faits par eux dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 29-2020 du 29 janvier 2020 monsieur Jérôme Normand-Laplante a été nommé de nouveau membre du Comité de retraite du régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1344-2023 du 23 août 2023 monsieur Gabriel Harvey a été nommé de nouveau membre du Comité de retraite du régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1344-2023 du 23 août 2023 madame Brigitte Tremblay a été nommée membre du Comité de retraite du régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels, qu'elle démissionne de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE monsieur Daniel Kenny, agent correctionnel, ministère de la Sécurité publique, soit nommé membre du Comité de retraite du régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels, à titre de membre représentant les personnes employées et pensionnés, provenant du Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Gabriel Harvey;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Comité de retraite du régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels, à titre de membres représentant le gouvernement, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Alexandre Fortin Cantin, conseiller à la tarification des services publics, ministère des Finances, en remplacement de monsieur Jérôme Normand-Laplante;

— monsieur Maxime Gagnon-Auger, spécialiste en conditions de travail, Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux, en remplacement de madame Brigitte Tremblay;

QUE les membres du Comité de retraite du régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels nommés en vertu du présent décret soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

84239